

Décision n° 2011-1219
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 18 octobre 2011
modifiant les décisions n° 04-0749 en date du 9 septembre 2004
n° 04-0750 en date du 9 septembre 2004, n° 04-0751 en date du 9 septembre 2004
n° 05-0771 en date du 6 septembre 2005, n° 05-0955 en date du 3 novembre 2005
n° 06-0994 en date du 28 septembre 2006 et n° 2010-0705 en date du 22 juin 2010
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR)
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département de La Réunion (974)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L36-7 (6°), L42-1 et R20-44-11 ;

Vu le décret n° 2005-400 du 27 avril 2005 relatif aux délais d'octroi des autorisations d'utilisation de fréquences et de notification des conditions de leur renouvellement et aux obligations qui s'imposent aux titulaires pour permettre le contrôle de leurs conditions d'utilisation ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 23 février 1995 modifié autorisant la société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR) à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2011 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision de l'Autorité n° 04-0749 en date du 9 septembre 2004 portant autorisation d'utilisation de fréquences à la Société Réunionnaise de Radiotéléphone ;

Vu la décision de l'Autorité n° 04-0750 en date du 9 septembre 2004 portant autorisation d'utilisation de fréquences à la Société Réunionnaise de Radiotéléphone ;

Vu la décision de l'Autorité n° 04-0751 en date du 9 septembre 2004 portant autorisation d'utilisation de fréquences à la Société Réunionnaise de Radiotéléphone ;

Vu la décision de l'Autorité n° 05-0771 en date du 6 septembre 2005 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision de l'Autorité n° 05-0955 en date du 3 novembre 2005 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision de l'Autorité n° 06-0994 en date du 28 septembre 2006 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision de l'Autorité n° 2010-0705 en date du 22 juin 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la demande en date du 16 septembre 2011 de la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR), reçue le 27 septembre 2011 ;

Après en avoir délibéré le 18 octobre 2011 ;

Décide :

Article 1 – Les annexes 5, 53 et 64 à la décision n° 04-0749 en date du 9 septembre 2004 susvisée sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Les annexes 9, 12, 18, 19, 31, 34 et 129 à la décision n° 04-0750 en date du 9 septembre 2004 susvisée sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Les annexes 27 et 59 à la décision n° 04-0751 en date du 9 septembre 2004 susvisée sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

L'annexe 5 à la décision n° 05-0771 en date du 6 septembre 2005 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

L'annexe 4 à la décision n° 05-0955 en date du 3 novembre 2005 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

L'annexe 4 à la décision n° 06-0994 en date du 28 septembre 2006 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

L'annexe 1 présente à la page 4 de la décision n° 2010-0705 en date du 22 juin 2010 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur du spectre et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR).

Fait à Paris, le 18 octobre 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI